Le Président
Maire de Marseille
Ancien Ministre
Vice-Président du Sénat

Arrêté n° 17/132/CM

Abrogation de l'arrêté 09/309/CC relatif à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public accordé à la SARL "chez Romi", représentée par Monsieur Romain SCHUSSLER.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code du Travail, notamment les articles R.4228-1 et R.4228-10 à 16 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté ministériel du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et de denrées alimentaires
- Le règlement sanitaire départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le règlement des emplacements publics de la ville de Marseille résultant de l'arrêté n°89/016/SG du 19 janvier 1989 ;
- L'arrêté municipal n° 96/046/SG du 5 février 1996 relatif aux conditions d'hygiène des kiosques alimentaires installés sur le domaine public ;
- L'arrêté municipal n° 2005/01/SE du 12 janvier 2005 qui règlemente les heures de fermeture des kiosques alimentaires ;
- Le règlement de voirie du territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par délibération du 18 décembre 2006.
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté d'Autorisation d'Occupation Temporaire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° 09/309/CC délivré le 21 décembre 2009 à la SARL «chez ROMI», représentée par Monsieur Romain Schussler, pour l'exploitation d'un kiosque alimentaire sis 264, rue Saint Pierre 13005 Marseille.

Reçu au Contrôle de légalité le 31 Mai 2017

CONSIDÉRANT

- Le transfert de l'autorisation d'occupation temporaire relative à l'exploitation du kiosque alimentaire sis 264, rue Saint Pierre 13005 Marseille, accordée par l'arrêté n° 17/077/CM à la EURL «PASS'TEMPS», représentée par Monsieur Hervé Labarge, du 31 mars 2017.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 09/309/CC, est abrogé à compter de la notification du présent arrêté, au motif du transfert de l'Autorisation d'Occupation Temporaire, par arrêté n° 17/077/CM à la EURL «PASS'TEMPS», représentée par Monsieur Hervé Labarge, du 31 mars 2017.

Article 2 :

Il est porté à la connaissance de l'intéressé que la présente abrogation peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas suspensif, l'intéressé devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 mai 2017

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN

Reçu au Contrôle de légalité le 31 Mai 2017